

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 878

présenté par
M. Hetzel et Mme Bassire

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« confirmation »,

insérer le mot :

« écrite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dérives belges exigent de prévoir une confirmation écrite.